

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT

### Comité Syndical du 09 mars 2017 Compte-rendu de séance

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Membres Titulaires :**

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

**Membres suppléants :**

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB – M. Hervé GRISEY, CCVS

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

**Membres Titulaires :**

M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Bruno VIDALIE, AUTB

<b>Titulaires :</b>	<b>13</b>
<b>Suppléants :</b>	<b>3</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>0</b>

## **1- Installation des délégués**

---

M. Lauquin, en tant que doyen d'âge des délégués présents, fait l'appel des membres titulaires et suppléants, constate que le quorum est atteint et déclare l'assemblée installée.

## **2- Élection du Président**

---

M. Lauquin procède à l'appel des candidatures.

M. Herzog se déclare candidat.

M. Lauquin fait procéder au vote et proclame le résultat : M. Herzog est élu Président par 15 voix et une abstention.

## **3- Élection d'un Vice-Président**

---

M. Herzog procède à l'appel des candidatures.

M. Martin se déclare candidat.

M. Herzog fait procéder au vote.

M. Martin est élu Vice-Président à l'unanimité.

## **4- Modification des statuts**

---

M. Herzog rapporte les modifications de la délibération. Le SMSCoT avait délibéré de manière prématurée sur ce point le 23 décembre 2016. Cette délibération doit être reprise dans le cadre de la substitution des nouveaux EPCI par les délégués nouvellement désignés.

Par ailleurs, le mode de représentation fixé par la loi précise que la substitution des EPCI induit l'addition du nombre de sièges précédemment attribués aux collectivités fusionnées.

Ces sujets ont donné lieu à courriers et échanges avec la Préfecture.

M. Grisey demande s'il est légal qu'une collectivité devienne majoritaire dans le syndicat.

M. Herzog répond que ce point est confirmé par la Préfecture et que le SMSCoT se tient à cet avis, les précédentes décisions devant être reprises.

M. Morgat demande sur quelle règle la notification pour avis des EPCI membres sera appréciée par le Préfet.

La règle est donnée par l'article L.5211-5 du CGCT à savoir les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou l'inverse.

M. Herzog fait procéder au vote de la modification des statuts.

La délibération est adoptée à la majorité de 15 voix et 1 opposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*